

Projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol de Prasville (28)

**Reconversion d'une ancienne carrière de calcaire réaménagée et d'une Installation de Stockage
de Déchets Inertes**

ÉTUDE PRÉALABLE DE COMPENSATION AGRICOLE

Janvier 2023



SOMMAIRE

1 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	7
1.1 - Texte réglementaire	7
1.2 - Contenu de l'étude préalable de compensation	8
2 - DESCRIPTION DU PROJET	9
3 - DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE	12
4 - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE	13
4.1 - Caractérisation et analyse de la production agricole primaire.....	13
4.1.1 - A L'ECHELLE DE LA PETITE REGION AGRICOLE « BEAUCE »	13
4.1.2 - A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE.....	15
4.1.3 - A L'ECHELLE DE LA COMMUNE DE PRASVILLE	20
4.1.4 - A L'ECHELLE DES PARCELLES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (PERIMETRE A).....	23
4.2 - Caractérisation et analyse de la filière agricole amont et aval (Périmètre B)	31
4.2.1 - A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE.....	31
4.2.2 - A L'ECHELLE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES	32
5 - EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE.....	33
5.1 - Etude des impacts directs et indirects du projet	33
5.1.1 - IMPACTS DU PROJET SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES	33
5.1.2 - IMPACTS SUR LES FILIERES AMONT/AVAL ET SUR L'EMPLOI.....	34
5.1.3 - IMPACTS SUR LE FONCIER AGRICOLE.....	34
5.1.4 - IMPACTS SUR LE PAYSAGE PROCHE ET LA DYNAMIQUE AGRICOLE DU TERRITOIRE.....	35
5.2 - Impacts cumulés.....	36
5.2.1 - ASPECT REGLEMENTAIRE	36
5.2.2 - RECENSEMENT DES PROJETS CONNUS DANS LE PERIMETRE D'ETUDE ELARGI.....	36
5.2.3 - EFFETS POTENTIELLEMENT CUMULATIFS	38
5.3 - Synthèse des effets positifs et négatifs du projet	39
5.4 - Evaluation financière globale des impacts.....	40
6 - MESURES ENVISAGEES ET RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLES DU TERRITOIRE	41
6.1 - Mesures d'évitement envisagées et retenus	41
6.1.1 - CHOIX DU SITE	41
6.1.2 - DEFINITION DE LA SURFACE CLOTUREE	41
6.2 - Mesures de réduction envisagées et retenues.....	42
6.3 - Remise en état	44

7 - MESURE DE COMPENSATION COLLECTIVE ENVISAGEE ET RETENUE POUR CONSOLIDER L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE.....	45
8 - CONCLUSION.....	46

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Centrale solaire de Lanas, (Ardèche) - Juin 2020	6
Figure 2 : Localisation de la zone d'étude	10
Figure 3 : Orthophotographie de la zone d'étude.....	10
Figure 4 : Projet d'implantation de la centrale photovoltaïque au sol de Prasville	11
Figure 5 : Petites Régions Agricoles (PRA) d'Eure-et-Loir.....	14
Figure 6 : Orientation technico-économique des exploitations agricoles en 2010 et localisation du site d'étude	14
Figure 7 : Evolution du nombre d'exploitation agricole par commune entre 2000 et 2018.....	16
Figure 8 : Evolution du nombre et de la taille des exploitations agricoles entre 1988 et 2018.....	17
Figure 9 : Nombre d'exploitation par SAY en ha (2019) à partir des résultats de l'enquête agricole.....	18
Figure 10 : SAU (exprimée en ha) par occupation du sol (2019).....	19
Figure 11 : Registre Parcellaire Graphique sur la commune de Prasville – 2020.....	21
Figure 12 : Type de culture sur la commune de Prasville - 2020.....	22
Figure 13 : Vue aérienne en 1979.....	24
Figure 14 : Vue aérienne en 1986.....	24
Figure 15 : Vue aérienne en 1993.....	24
Figure 16 : Vue aérienne en 1998.....	24
Figure 17 : Vue aérienne en 2002.....	25
Figure 18 : Vue aérienne en 2007.....	25
Figure 19 : Vue aérienne en 2012.....	25
Figure 20 : Vue aérienne en 2020.....	25
Figure 21 : Protocole de prélèvement.....	27
Figure 22 : Répartition des parcelles des exploitants agricoles sur la zone d'étude.....	30
Figure 23 : Registre parcellaire des exploitations agricoles à l'échelle de la Z.I.P.	30
Figure 24 : Communes concernées par le périmètre élargi pour l'évaluation des impacts cumulés	38

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Les caractéristiques du parc de Prasville	9
Tableau 2 : Recensement agricole 2010 et 2020 sur la commune de Prasville	20
Tableau 3 : Caractéristiques des exploitations agricoles concernées par le projet	23
Tableau 4 : Tableau récapitulatif de la fertilité du sol par zone d'étude	28
Tableau 5 : Acteurs économiques des filières agricoles liés aux exploitations concernées par le projet.....	32
Tableau 6 : Rappel des surfaces concernées par le projet	33
Tableau 7 : Projets réalisés ou connus faisant l'objet d'un avis sur le périmètre élargi entre 2019 et octobre 2022	36
Tableau 8 : Synthèse des impacts du projet sur les exploitations concernées et sur l'économie agricole du territoire	39

PREAMBULE

Le projet d'aménagement de la centrale photovoltaïque sur la commune de Prasville a été développé par la société Urbasolar.

L'installation est portée par deux entités différentes :

- La société URBA 328 est une société de projet qui a été créée par URBASOLAR pour porter le projet de centrale photovoltaïque située au lieu-dit Les Carrières (partie Ouest et Sud), sur la commune de Prasville. La société URBA 328 est détenue à 100% par URBASOLAR ;
- La société « Société des Matériaux de Beauce » (SMB) est la société portant le projet d'autoconsommation adjacent en partie Est. L'électricité renouvelable produite sera consommée sur place et à l'usage des activités de SMB.

La centrale photovoltaïque sur la commune de Prasville s'inscrit dans le cadre du développement de l'énergie solaire en France qui vise à ce que l'implantation de centrale solaire au sol se fasse en priorité sur des sites dégradés. En effet, les parcelles sont situées au droit d'une ancienne carrière et d'une installation de stockage de déchets inertes.

En valorisant un site dégradé conformément à la politique de développement des centrales solaires au sol, les caractéristiques structurelles de la centrale photovoltaïque permettront une multifonctionnalité du site en maintenant la qualité agricole de la prairie sous et autour des panneaux par un élevage ovin.



Figure 1 : Centrale solaire de Lanas, (Ardèche) - Juin 2020

Source : URBASOLAR

1 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1.1 - TEXTE REGLEMENTAIRE

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) du 13 octobre 2014 a introduit dans le code rural que tout projet d'aménagements publics et privés susceptibles d'avoir des conséquences importantes sur l'économie agricole doit faire l'objet d'une étude préalable comprenant les mesures envisagées pour éviter et réduire leurs effets négatifs notables, ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

Il s'agit du *Décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime*.

Les projets soumis à étude préalable de compensation agricole doivent réunir les conditions suivantes :

-Les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une **étude d'impact de façon systématique** dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et répondant aux conditions suivantes :

- Leur emprise est située en tout ou partie soit :

- Sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet,
- Sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet,
- En l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet.

- La surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés.

Dans le département d'Eure-et-Loir, le seuil a été fixé à 1 hectare.

1.2 - CONTENU DE L'ETUDE PREALABLE DE COMPENSATION

Selon l'article D. 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable doit contenir :

- la description du projet et la délimitation du territoire ;
- l'analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné (production agricole primaire, filière économique amont et aval) et justification du périmètre ;
- l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire (dont emplois, et évaluation financière globale des impacts y compris cumulés avec d'autres projets) ;
- les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs du projet ;
- le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire (identification, coût et modalités de mise en œuvre) ;

L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage qui en a la responsabilité. Un maître d'ouvrage peut déléguer une partie de ses prérogatives mais jamais ses responsabilités.

Le projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Prasville (28), soumis à étude d'impact, se situe sur une zone affectée à une activité agricole dont la surface est supérieure à 1 ha, seuil fixé sur le département d'Eure-et-Loir. Le projet est donc soumis à une étude préalable de compensation agricole.

Les impacts agricoles liés à l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) ne seront pas traités dans ce document.

2 - DESCRIPTION DU PROJET

Le projet d'aménagement de la centrale photovoltaïque se situe sur la commune de Prasville, dans le département d'Eure-et-Loir, à environ 29 km au sud-est de Chartres, au droit d'une ancienne carrière et d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).

Les cartes présentées ci-dessous localisent la zone d'étude du projet (cf. Figure 2 & Figure 3).

Le site d'étude concerne une surface d'environ 24,3 ha sur les parcelles suivantes :

- section cadastrale ZL, parcelles 0015, 0016, 0017 ;
- section cadastrale OC, parcelles 0014, 0015, 0016, 0018, 0104, 0219.

Le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque au sol de Prasville est présentée à la Figure 4 et les caractéristiques du projet sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Les caractéristiques du parc de Prasville

CARACTERISTIQUES DU PARC	
Surface clôturée	22,1 ha
Nombre de module / Puissance unitaire	44 145 / 545 Wc
Nombre de table	1 635
Nombre de poste de livraison	2
Nombre de poste de transformation	7
Nombre de local de maintenance	1
Longueur des pistes	2 868 ml
Longueur de clôture	4 037 ml dont 485 ml pour la partie autoconsommation

La hauteur de 80 cm au minimum laissée sous les tables photovoltaïques permet la circulation des animaux dans la centrale.

La surface clôturée de la centrale de Prasville est d'environ **22,1 hectares**. Le site se divise en trois parties, une partie nord, une partie sud et une partie réservée à de l'autoconsommation pour la société SMB, exploitante de la carrière adjacente. La partie autoconsommation représente 1,3 hectares de la surface clôturée. Il s'agit de la somme des surfaces occupées par les rangées de modules (aussi appelées « tables »), les rangées intercalaires (rangées entre chaque rangée de tables), l'emplacement des locaux techniques et du poste de livraison. A cela, il convient d'ajouter des allées de circulation en pourtour intérieur de la zone d'une largeur d'environ 4 mètres ainsi que l'installation de la clôture. Il est important de noter que la somme des espacements libres entre deux rangées de modules (ou tables) représente, selon les technologies mises en jeu, 50% à 80% de la surface totale de l'installation.

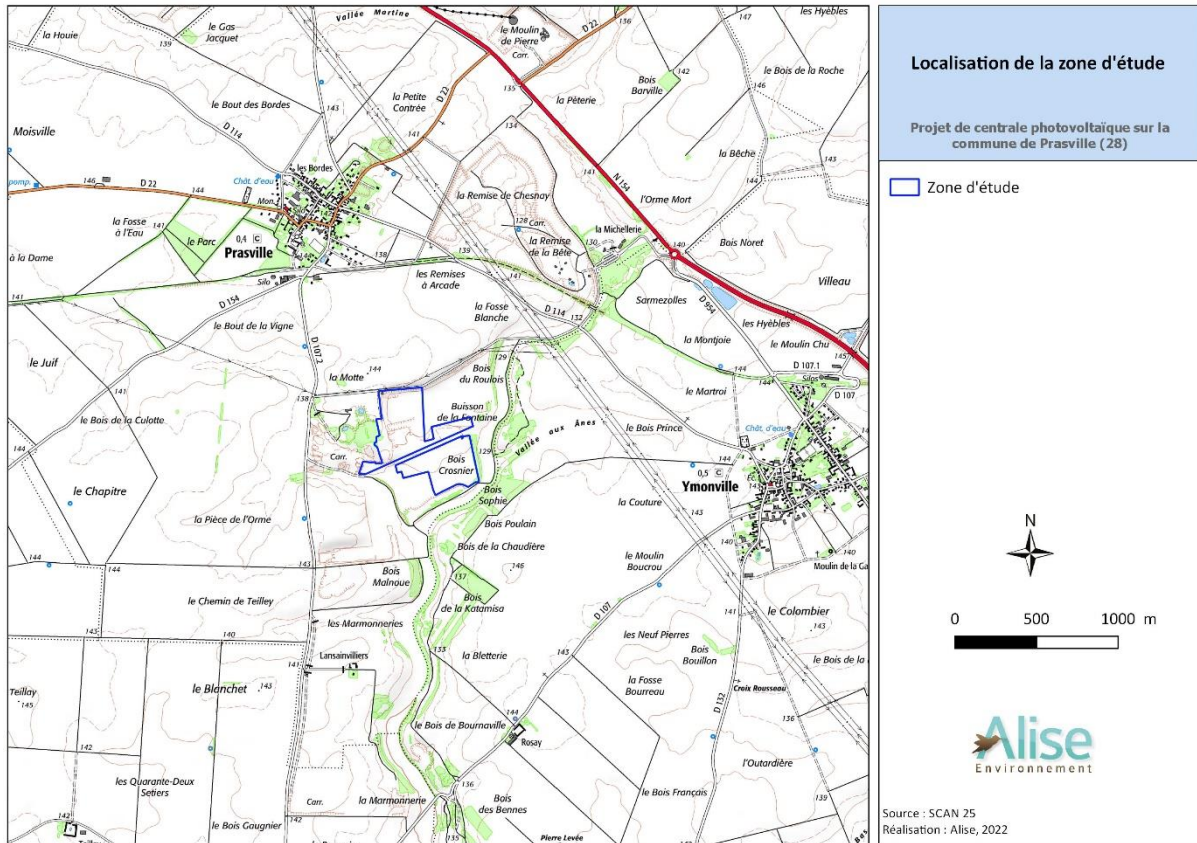


Figure 2 : Localisation de la zone d'étude

Source : SCAN 25

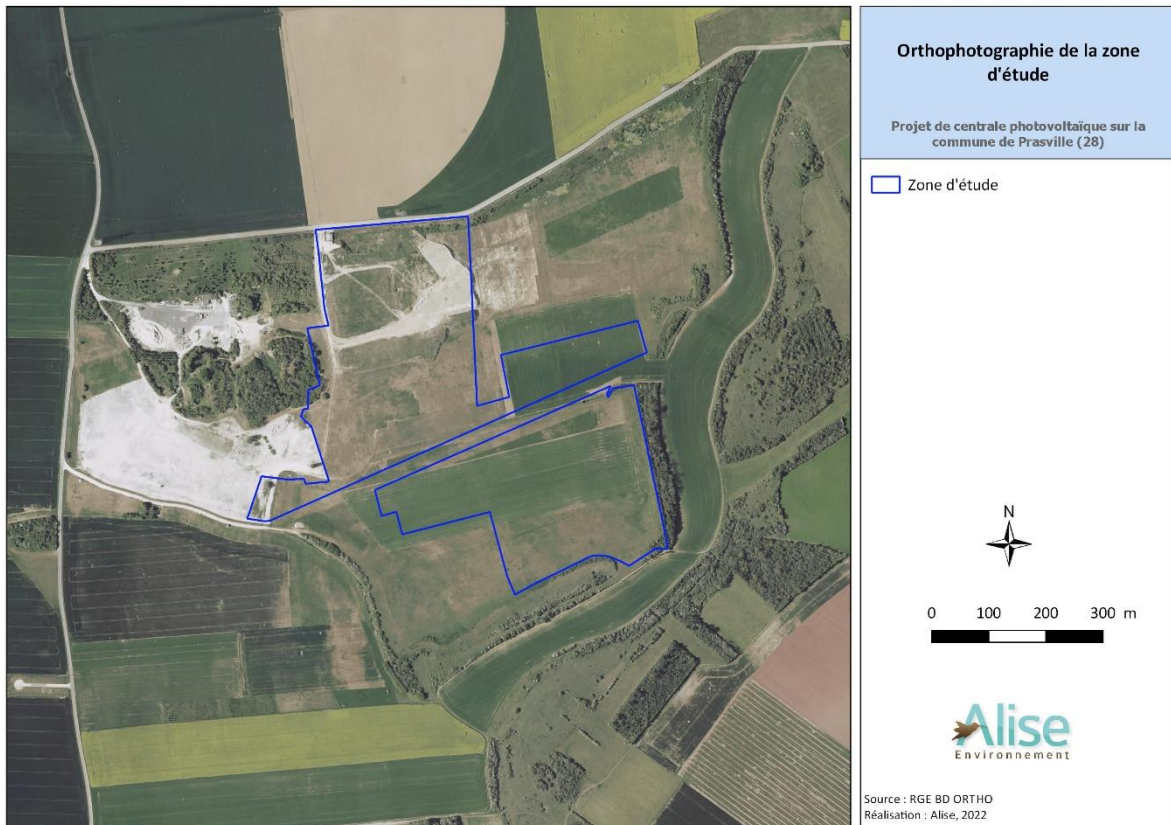


Figure 3 : Orthophotographie de la zone d'étude

Source : RGE BD ORTHO

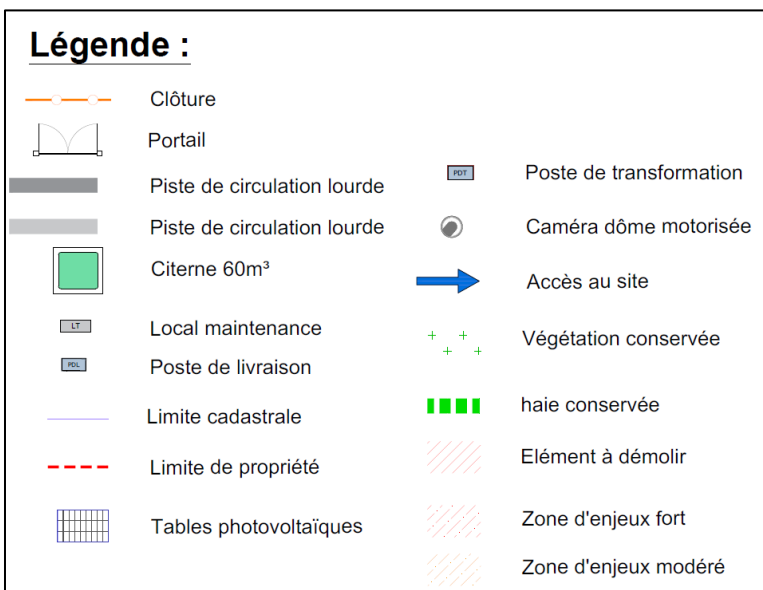
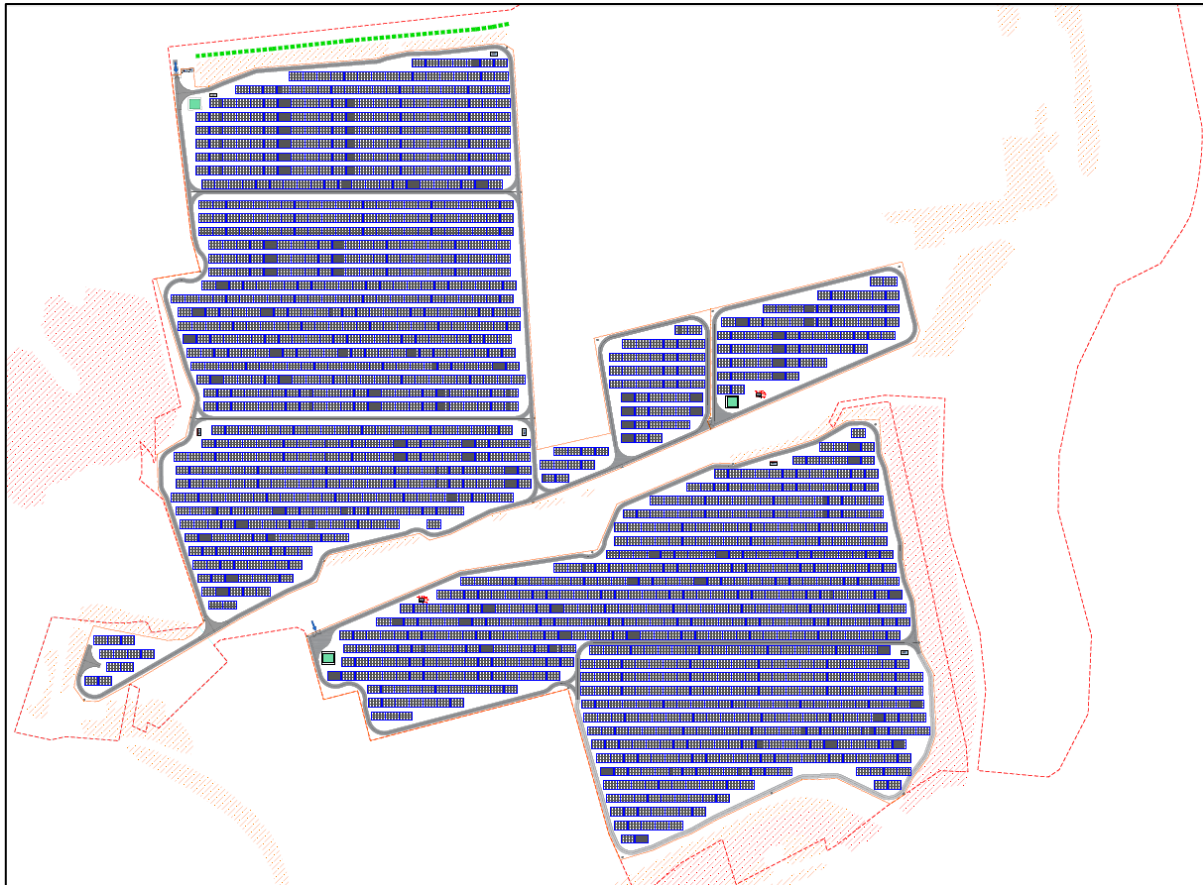


Figure 4 : Projet d'implantation de la centrale photovoltaïque au sol de Prasville

Source : URBASOLAR

3 - DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE

L'étude est proportionnée avec les enjeux agricoles du territoire et la taille du projet. Ainsi, les périmètres suivants seront retenus :

- **la zone d'emprise du projet** qui correspond aux surfaces agricoles et au périmètre de l'ancienne carrière directement impactés par le projet (emprise et structure associées notamment les accès)
- **le périmètre d'impact direct (A)** : Ce périmètre intègre la zone d'emprise du projet auquel s'ajoute l'ensemble du parcellaire du ou des exploitation(s) impactée(s) par le projet.
- **le périmètre d'impact indirect (B)** : zone d'influence du projet sur les filières amont/aval.
- **le périmètre « des communes voisines »** : ce périmètre comprend la ou les commune(s) impactée(s) et les communes limitrophes. L'étude des impacts cumulés des différents projets d'aménagement sera réalisée à cette échelle.

4 - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE

4.1 - CARACTERISATION ET ANALYSE DE LA PRODUCTION AGRICOLE PRIMAIRE

4.1.1 - A l'échelle de la Petite Région Agricole « Beauce »

Le projet se situe au sud de l'Eure-et-Loir, un département très agricole. En effet, d'après le Mémento de la statistique agricole réalisé par l'Agreste et publié en décembre 2019, la Surface Agricole Utilisée (SAU) occupe 77 % du territoire départemental. Ce sont les terres arables qui prédominent sur le département, représentant 96 % de la surface totale de la SAU d'Eure-et-Loir.

L'élevage est peu développé en Eure-et-Loir au regard des autres départements de la région. L'élevage hors-sol (porcin et ovin) est malgré tout bien présent.

Le département d'Eure-et-Loir est divisé en 5 Petites Régions Agricoles (PRA) :

- Beauce ;
- Beauce Dunoise ;
- Drouais Thymerais ;
- Faux Perche ;
- Perche Eurélien.

La localisation des PRA à l'échelle du département est présentée à la Figure 5 ci-après.

Le projet est localisé dans la **PRA de la Beauce**, à la frontière de la PRA de la Beauce Dunoise. La Beauce s'étend sur environ 575 000 ha de surface agricole répartie sur 5 départements : Essonne, Yvelines, Eure-et-Loir, Loiret et Loir-et-Cher.

La Beauce, surnommée « le grenier de la France » est la première région productrice de céréales en Europe. Le sol limoneux et le climat local adapté sont favorables à la production de cultures céréalières, dominée par le blé tendre et suivie par le colza (*source : Diagnostic agricole réalisé dans le cadre du PLUi de la Communauté de Communes du Cœur de Beauce*).

La carte de l'OTEX dominante des exploitations par commune (cf. Figure 6) illustre ce gradient agricole de l'Eure-et-Loir, du Nord-Ouest au Sud-Est.

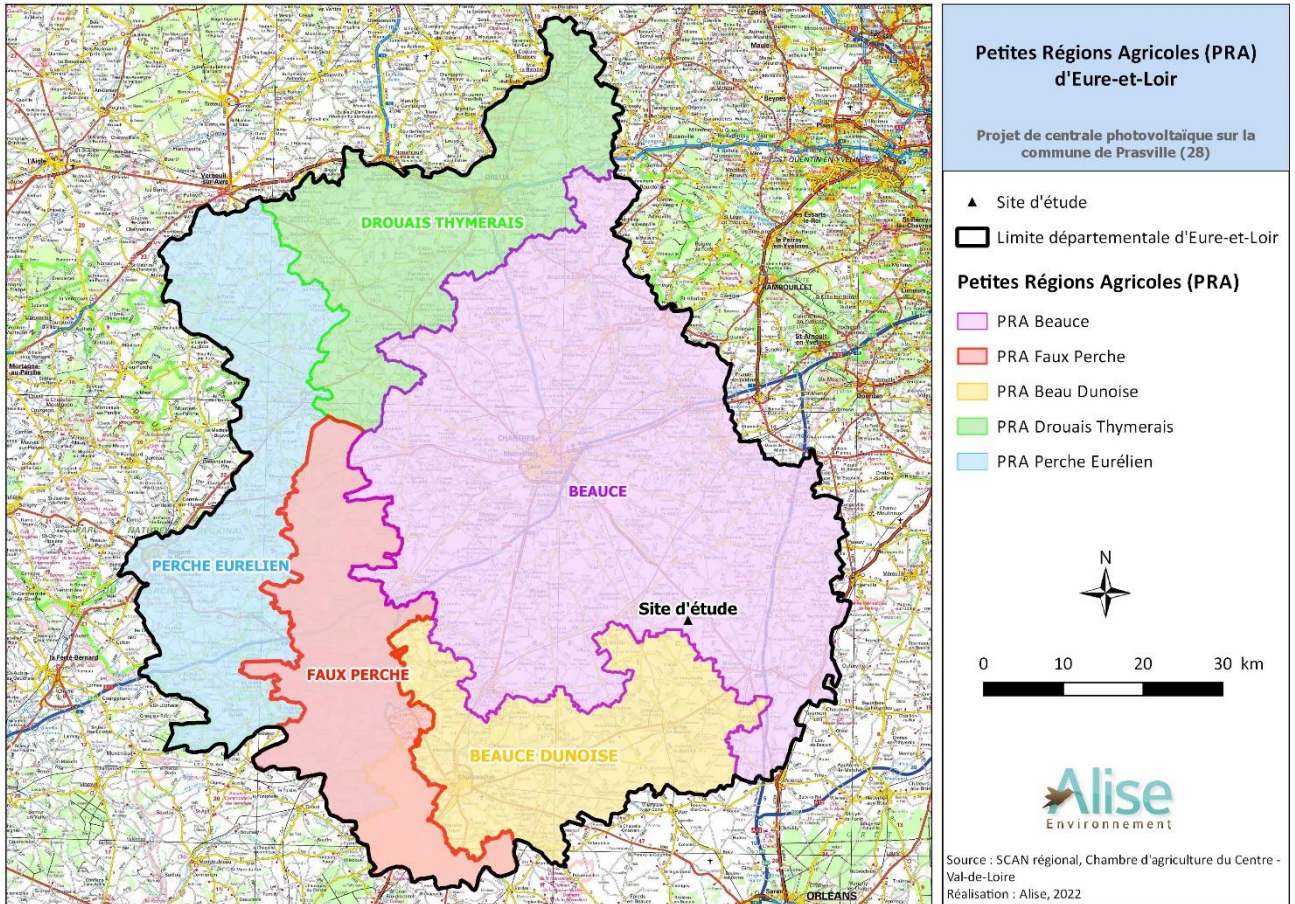


Figure 5 : Petites Régions Agricoles (PRA) d'Eure-et-Loir

Source : Chambre d'agriculture du Centre – Val-de-Loire

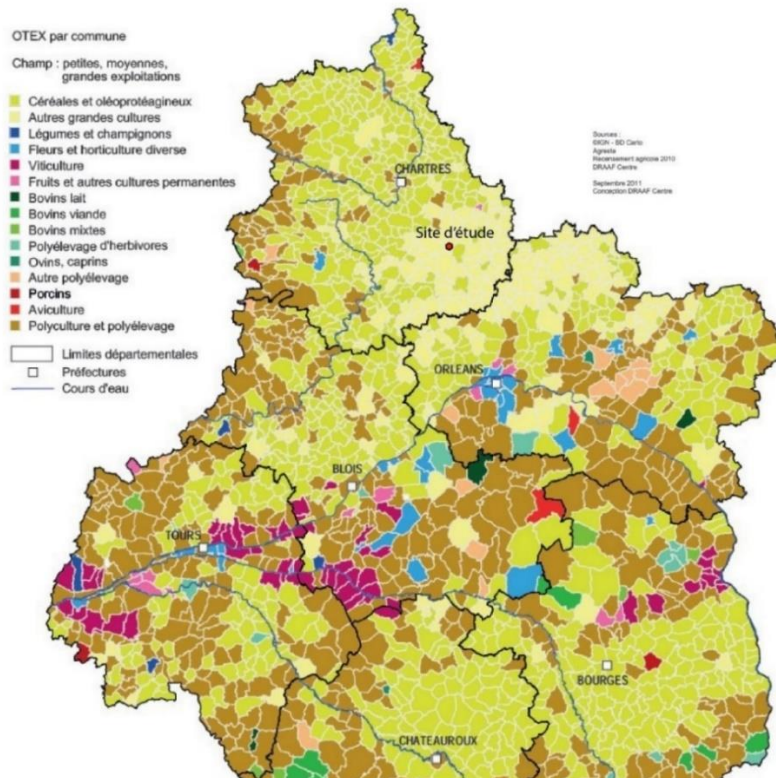


Figure 6 : Orientation technico-économique des exploitations agricoles en 2010 et localisation du site d'étude

Source : Mémento 2020, DRAAF Centre-Val de Loire

4.1.2 - A l'échelle de la Communauté de Communes Cœur de Beauce

*Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Cœur de Beauce, un diagnostic agricole a été établi afin de mieux appréhender la place de l'agriculture. Les exploitations agricoles ayant leur siège d'exploitation sur le territoire de la Communauté de Communes ont été identifiées à l'aide de la base de données AGRESTE et de la Chambre d'Agriculture. Un questionnaire a ensuite été transmis à tous les exploitants par les communes. Sur les 698 sièges d'exploitation agricoles recensés sur le territoire communautaire, 267 agriculteurs ont contribué au recueil de l'information, soit 38,2%. Ce taux, bien que faiblement représentatif, donnera toutefois une image de la situation agricole de la Communauté de Communes Cœur de Beauce. **Les paragraphes figurant ci-dessous en italique sont issus de ce diagnostic agricole.***

4.1.2.1 « Le grenier de la France »

L'agriculture occupe une superficie particulièrement forte sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Beauce puisque la Surface Agricole Utile (SAU) couvre 91% du territoire. Le territoire de la Communauté de Communes appartient à la région naturelle de la Beauce réputée pour la qualité agronomique de ses terres.

La Beauce est la région naturelle la plus importante d'Eure-et-Loir : elle s'étend sur 380 000 ha, occupant près des deux tiers du territoire eurélien. Constituée par un plateau de faible altitude sans pentes notables et quasiment sans vallées, elle se caractérise par de vastes étendues de terres labourables fertiles. La qualité des sols de Beauce en fait une des régions agricoles les plus riches, et l'Eure-et-Loir représente le 1^{er} département céréalier de France.

L'emprise agricole est nettement supérieure à la moyenne nationale (50%), régionale (60%) et départementale (77%). Au regard des autres communautés de communes qui l'entourent, elle est supérieure à celle du Grand Châteaudun, de Chartres Métropole, des Portes Euréliennes d'Île de France ou encore de la Beauce Loirétaine (78%).

Cette emprise particulièrement forte s'explique par des terres à fort potentiel agronomique qui caractérise le « grenier de la France ».

4.1.2.2 Des exploitations en évolution

Un nombre d'exploitations qui suit la tendance nationale.

Depuis 1988, le nombre d'exploitation ne cesse de diminuer, passant de 1118 en 1988 à 731 en 2010 pour atteindre 698 en 2017. Entre 2000 et 2010 le nombre d'exploitation a baissé de 15%. Cette baisse s'explique principalement par une augmentation de la taille des exploitations. Depuis 2010, la Communauté de Communes Cœur de Beauce a perdu 33 exploitations en 7 ans contre 133 en 10 ans sur la période 2000-2010. Le recul du nombre d'exploitations se poursuit mais à un rythme ralenti par rapport à la décennie précédente (-4,5%).

Comme sur l'ensemble du département, la Communauté de Communes Cœur de Beauce enregistre une diminution structurelle du nombre d'exploitations agricoles. Le taux de disparition est bien inférieur à celui de la région qui enregistre des taux compris entre 24 et 26% entre 2000 et 2010. Le taux de disparition départemental (16,9%) se situe légèrement au-dessus de celui du territoire Cœur de Beauce (15,4%) sur la même période.

On observe sur la carte ci-après que la baisse du nombre d'exploitations comporte peu de disparités sur ce territoire. En effet, seules sept communes ont vu une hausse du nombre d'exploitations supérieure à 7% en 10 ans, à l'exception de la commune d'Orgères-en-Beauce où la hausse a atteint les 60%.

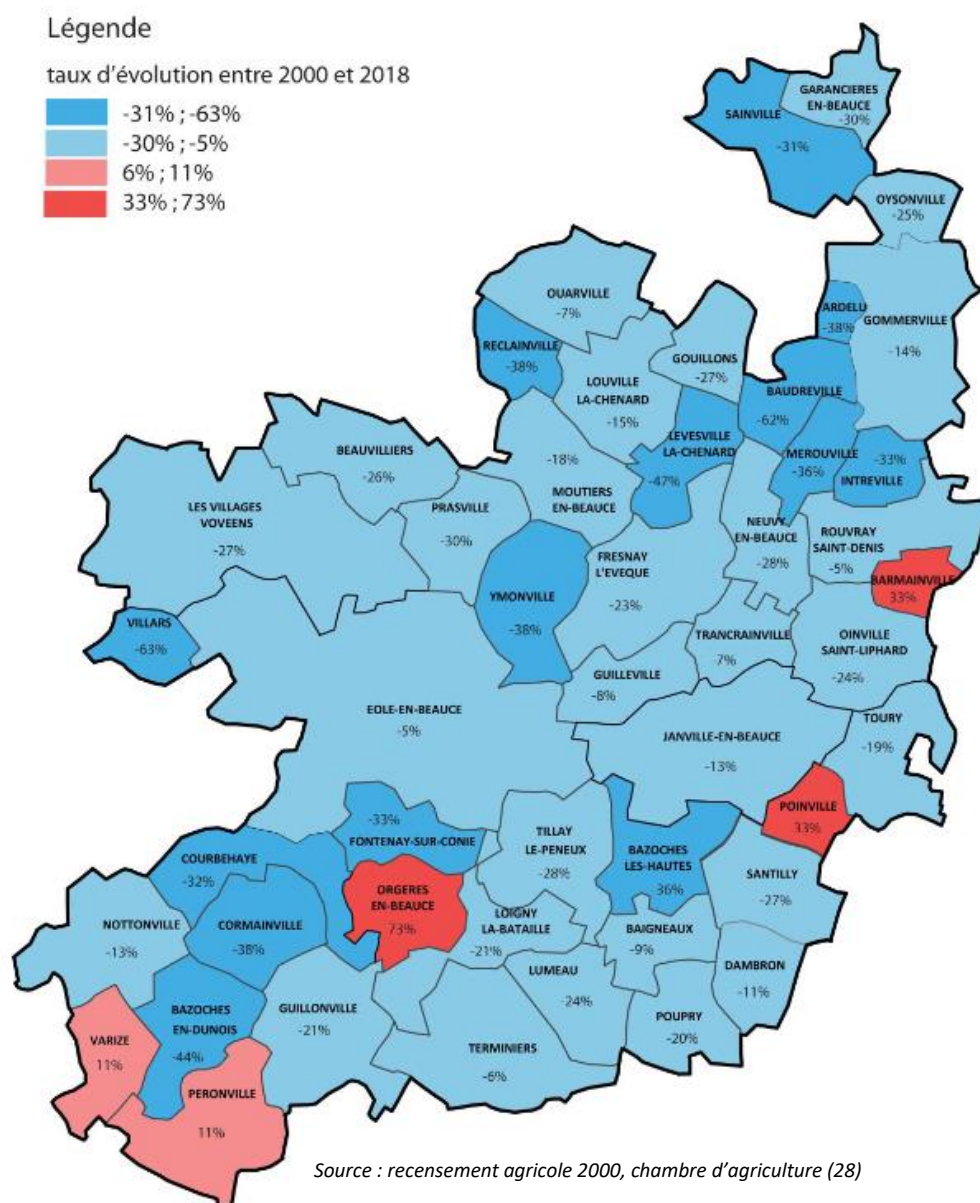
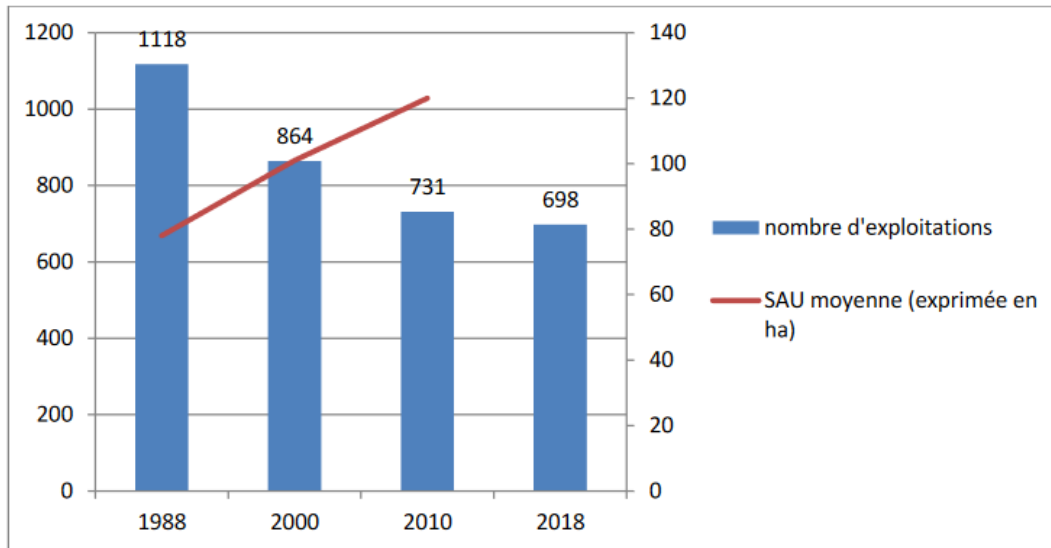


Figure 7 : Evolution du nombre d'exploitation agricole par commune entre 2000 et 2018

Source : Diagnostic agricole du PLUi Cœur de Beauce

Des exploitations en pleine croissance

Le graphique ci-dessous présente le nombre d'exploitations agricoles siégeant sur le territoire de la Communauté de Communes (histogramme orange) et la SAU moyenne par exploitation (courbe bleue). Le phénomène de baisse du nombre d'exploitations a tendance à se stabiliser depuis les années 2010 alors qu'on assiste à une augmentation très nette et linéaire de la Surface Agricole Utile (SAU) par exploitation depuis 1988.



	SAU en 2000 en ha	SAU en 2010 en ha	SAU en 2016 en ha	Évolution de la SAU entre 2000 et 2010
SAU totale				
CCCB	86 929	87 697		+0.88%
Eure et Loir	454 997	450 551	454 600	-0,98%
Région Centre-Val de Loire	2 365 700	2 311 384	2 391 300	-2.3%
France	27 856 300	26 965 400	27 814 000	-3.2%

	SAU moyenne en 2000 en ha	SAU moyenne en 2010 en ha	SAU moyenne en 2016 en ha	Évolution de la SAU entre 2000 et 2010
SAU moyenne par exploitant				
CCCB	100	120	125	20%
Eure et Loir	87,5	104,3	114	19%
Région Centre-Val de Loire	71	94		32%
France	42	56	63	33%

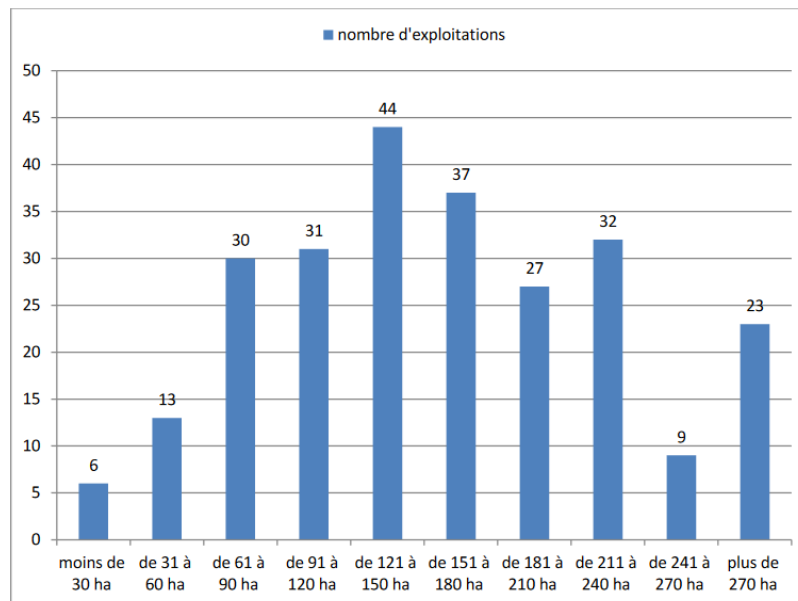
Source : Chambre d'agriculture (28), recensement agricole (28) de 2010

Figure 8 : Evolution du nombre et de la taille des exploitations agricoles entre 1988 et 2018

Source : Diagnostic agricole du PLUi Cœur de Beauce

La surface moyenne des exploitations agricoles sur le territoire communautaire est de 125 hectares. Il s'agit de structures de grande taille par rapport à la moyenne départementale de 114 hectares, régionale ou nationale (63 hectares en 2016).

Le graphique ci-après présente le nombre d'exploitations questionnées en fonction de leur SAU. Nous observons que la majorité des exploitations a une superficie comprise entre 60 et 240 hectares. L'histogramme se caractérise par un pic au niveau de la moyenne, et avec 23 exploitations de plus de 270 hectares. La taille des exploitations s'échelonne entre 3,5 hectares et 655 hectares.



Source : résultats enquête agricole (2019)

Figure 9 : Nombre d'exploitation par SAY en ha (2019) à partir des résultats de l'enquête agricole

4.1.2.1 Une terre de grande culture

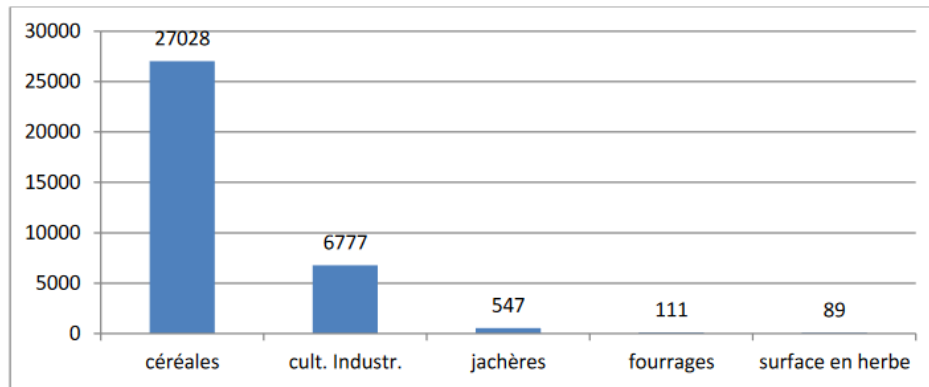
Selon les réponses obtenues par le biais de l'enquête agricole, les surfaces en céréales et en oléoprotéagineux occupent la plus grande partie de la surface agricole utilisée (SAU) avec plus de 27 028 hectares sur les 41 508 hectares déclarés par les exploitants¹. Il s'agit d'un marqueur identitaire fort du territoire communautaire présent sur chaque commune. Avec plus de 6 777 hectares, les cultures industrielles arrivent en seconde position sur le territoire.

En effet, près de la totalité (90%) des exploitations développent une activité de grandes cultures. Les céréales et oléoprotéagineux constituent la principale production des surfaces agricoles de la Communauté de Communes. Les 10% restants sont exclusivement des exploitations n'ayant pas renseigné le(s) type(s) de production(s) présent(s) sur leur exploitation. L'élevage reste très rare à l'échelle de la Communauté de Communes Cœur de Beauce avec moins d'une dizaine d'exploitations agricoles.

¹ Les données sont incomplètes du fait d'une non-réponse de 431 exploitations. (698 exploitations au recensement de 2018).

Les cultures de pommes de terre, oignons et betteraves sucrières sont également fortement présentes, principalement au sud-est du territoire. La proximité des sucreries de Toury², d'Artenay (45) et de Pithiviers le Vieil (45) explique particulièrement cette répartition.

L'histogramme ci-dessous présente les types d'occupation du sol sur le territoire de Cœur de Beauce à partir des réponses à l'enquête agricole.



Source : résultats enquête agricole (2019)

Figure 10 : SAU (exprimée en ha) par occupation du sol (2019)

Source : Diagnostic agricole du PLUi Cœur de Beauce

² Fermeture prévue en 2020

4.1.3 - A l'échelle de la commune de Prasville

4.1.3.1 Recensement agricole sur la commune

Les renseignements concernant l'agriculture sont issus du Recensement Général Agricole (RGA) réalisé en 2010 et en 2020. Le RGA 2020 étant en cours de publication, seules les données disponibles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Les données du RGA 2010 et 2020 sur la commune de Prasville sont les suivantes :

Tableau 2 : Recensement agricole 2010 et 2020 sur la commune de Prasville

Source : AGRESTE – RGA 2010 et RGA 2020

Année	Prasville			
	2020	2010	2000	1988
Nombre d'exploitation ayant leur siège dans la commune	8	8	10	16
Nombre total d'actifs sur les exploitations (unité de travail annuel)	-	6 UTA	9 UTA	19 UTA
Surface Agricole Utile (SAU)	658 ha	675 ha	936 ha	1 171 ha
Superficie toujours en herbe	-	0 ha	0 ha	0 ha
Superficie en terres labourables	-	675 ha	936 ha	1 170 ha
Cheptel (unité de gros bétail)	-	0	0	26
Orientation technico-économique	Autres grandes cultures	Cultures générales (autres grandes cultures)	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	-

D'après le RGA de 2020, il y avait 8 exploitations agricoles professionnelles sur la commune de Prasville pour une superficie agricole utilisée de 658 ha. Par rapport au RGA de 2010, le nombre d'exploitation n'a pas évolué, cependant, une perte de la SAU d'environ 17 ha a été constatée entre 2010 et 2020.

Le nombre d'exploitation a nettement diminué, environ 50 % entre 1988 et 2020. Cette tendance s'observe également à l'échelle du territoire nationale, en effet, les exploitations sont moins nombreuses mais plus grandes.

La SAU de la commune est composée majoritairement de terres labourables. Aucune activité d'élevage n'est recensée sur la commune.

La commune de Prasville a connu une forte diminution du nombre d'exploitations et de la SAU. La SAU est composée majoritairement de terres labourables. Ainsi, en termes de production agricole, les exploitations de la commune de Prasville sont principalement orientées vers la production de grandes cultures.

4.1.3.2 Appellations d'Origine Contrôlée et Indication Géographique Protégée

La mention **AOC (Appellations d'Origine Contrôlée)** identifie un produit qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique.

La mention **IGP (Indication Géographique Protégée)** est définie par le nom d'une région ou d'un lieu déterminé qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire originaire de cette région ou de ce lieu déterminé et dont une qualité déterminée, la réputation ou une autre caractéristique peut être attribuée à cette origine géographique et dont la production et/ou la transformation, et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée.

L'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) est l'organisme public chargé de la gestion des IGP ainsi que de la reconnaissance des AOC et de leur protection au plan national et international.

D'après le site de l'INAO, la commune de Prasville appartient à l'aire de production de l'Indication Géographique Protégée (IGP) : « Volailles de l'Orléanais ». Aucune AOC n'est présente sur la commune.

4.1.3.3 Type culturaux et production – RPG 2020

La carte ci-dessous représente le Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2020 sur la commune de Prasville. La culture principale pratiquée est identifiée pour chaque îlot en 2020. Un îlot correspond à un ensemble contigu de parcelles exploitées par un même agriculteur. Les îlots agricoles sont déclarés par les exploitants à la Politiques Agricoles Commune (PAC).

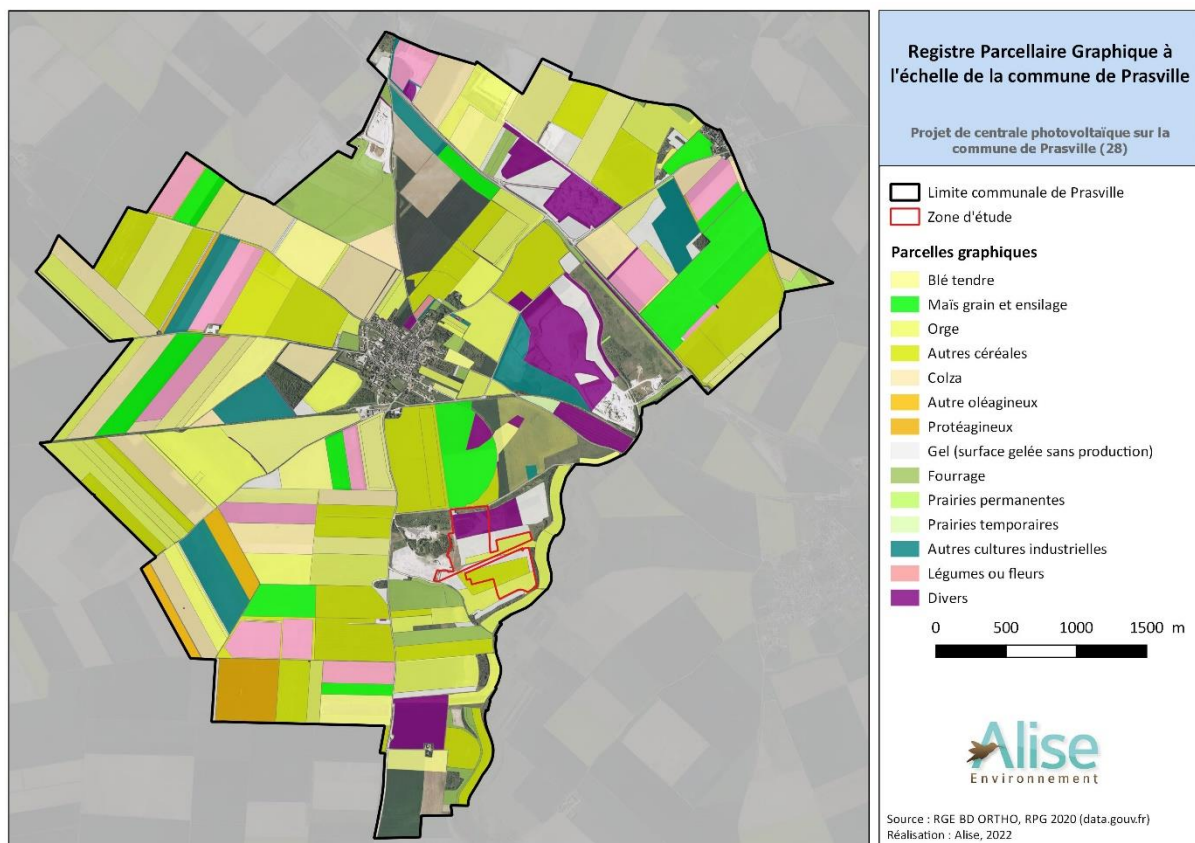


Figure 11 : Registre Parcellaire Graphique sur la commune de Prasville – 2020

Source : RPG 2020

D'après le Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2020, les cultures sur la commune de Prasville sont assez diversifiées. Le graphique ci-dessous représente la diversité des cultures sur la commune de Prasville par rapport à la surface totale du RPG communal.

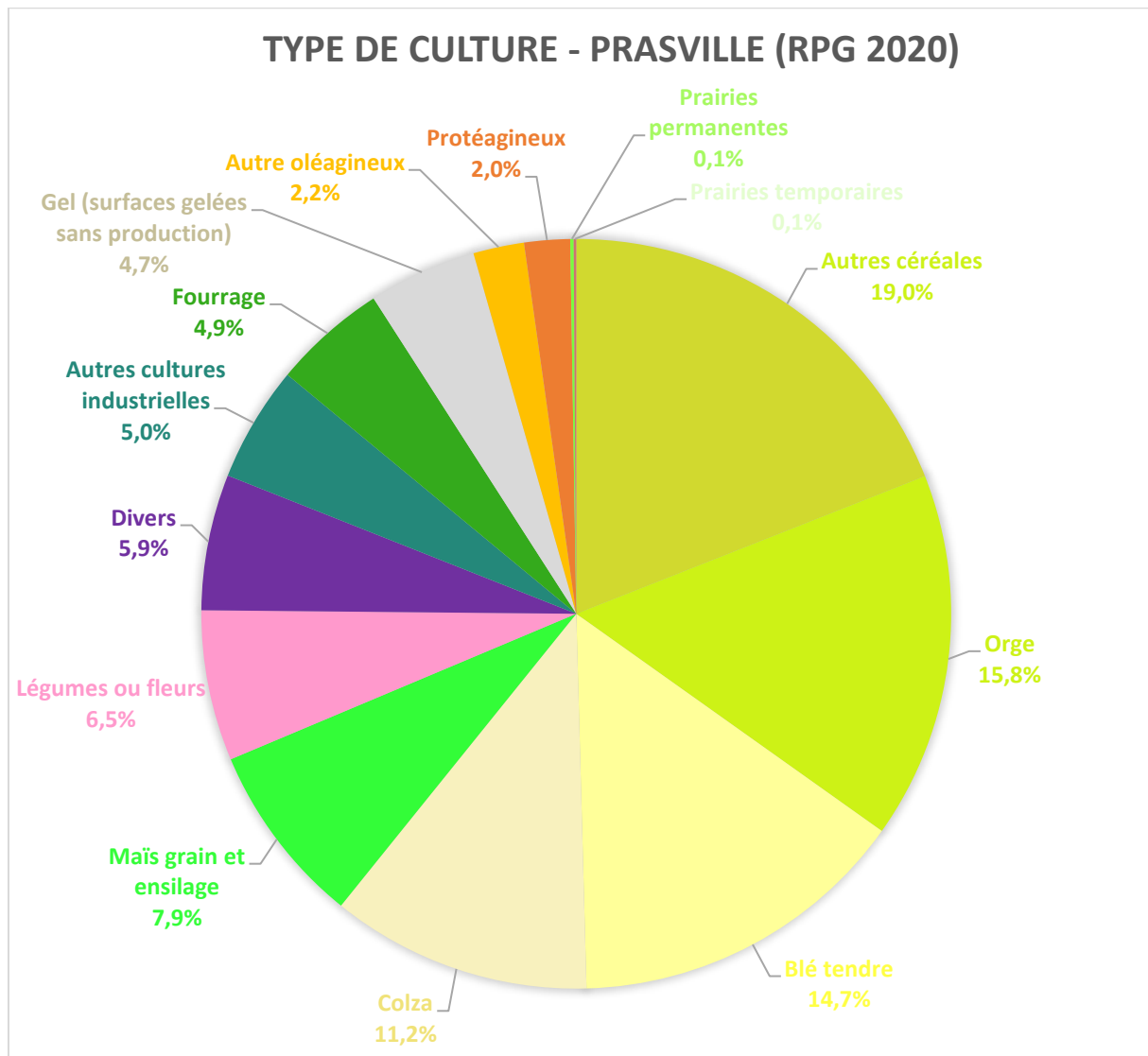


Figure 12 : Type de culture sur la commune de Prasville - 2020

Source : RPG 2020

D'après ce graphique, les autres céréales (constituées principalement de blé dur d'hiver), l'orge et le blé tendre représentent environ 50% du RPG communal total. Ces cultures sont caractéristiques de la Beauce, ce qui est également cohérent avec l'orientation technico-économique de la commune.

4.1.4 - A l'échelle des parcelles des exploitations agricoles (Périmètre A)

D'après les données fournies par le propriétaire des terrains, les parcelles sont cultivées par deux exploitations individuelles. Les exploitants ont fait l'objet d'une enquête, dont le modèle est présenté en annexe, afin de connaître les caractéristiques de leurs activités et le type d'agriculture impacté.

4.1.4.1 *Caractéristiques des exploitations agricoles concernées*

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des exploitations agricoles impactées par le projet.

Tableau 3 : Caractéristiques des exploitations agricoles concernées par le projet

	Exploitation 1	Exploitation 2
Siège de l'exploitation	La Grande Paroisse (77)	Les Villages Vovéens (28)
Statut d'exploitation	Individuelle	Individuelle
Nombre d'emplois directs	1	2
Système d'exploitation	Culture	Culture
Surface Agricole Utile (SAU) de l'exploitation	123,52 ha <i>(sur le département d'Eure-et-Loir)</i>	120 ha

L'activité principale des exploitations agricoles est la production de cultures céréalières.

Les productions issues de l'exploitation ne bénéficient pas de labels ou d'appellations de qualité. En effet, les parcelles ne sont pas soumises au cahier des charges de l'agriculture biologique, elles ne bénéficient pas non plus d'Appellations d'Origine Contrôlées ou Protégées (AOC/AOP).

Deux exploitations agricoles sont directement impactées par le projet dont l'activité principale est la culture céréalière.

4.1.4.2 Caractéristiques des parcelles concernées

- **Historique du site**

En **septembre 1983**, est délivré un arrêté préfectoral autorisant l'exploitation d'une carrière de calcaire de Beauce sur la commune de Prasville par la Société d'Extraction et de Travaux Publics (S.E.T.P).



Figure 13 : Vue aérienne en 1979
Source : Remonter le temps - IGN

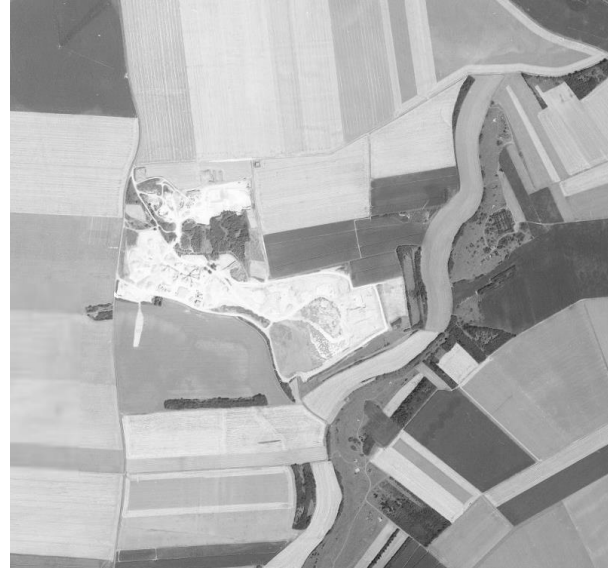


Figure 14 : Vue aérienne en 1986
Source : Remonter le temps - IGN

Le **13 octobre 1998**, la préfecture de l'Eure-et-Loir a délivré un nouvel arrêté autorisant à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière de calcaire. Les parcelles ZL n°15 et ZL n°17, sont concernés par ce renouvellement. L'autorisation accordée à la S.T.E.P est transférée au bénéfice de la Société des Matériaux de Beauce (SMB).



Figure 15 : Vue aérienne en 1993
Source : Remonter le temps - IGN



Figure 16 : Vue aérienne en 1998
Source : Remonter le temps - IGN

En **1999**, un procès-verbal de récolement partiel constatant la conformité des travaux de remise en état de la carrière est adressé à la Société des Matériaux de Beauce. Les parcelles ZL n°15 pour partie et ZL n°17 pour partie sont concernées par cette remise en état :

- Il ne subsiste sur l'emplacement de l'exploitation relative aux parcelles susvisées aucune épave ni aucun dépôt de matériel ;
- Les abords de fouille ont été régalés et nettoyés ;
- L'excavation est réaménagée en dépression régulière d'un seul tenant destiné à l'usage agricole ;
- Les talus ont été rectifiés en pente douce dans le secteur Sud et à l'Est du périmètre.



Figure 17 : Vue aérienne en 2002
Source : Remonter le temps - IGN



Figure 18 : Vue aérienne en 2007
Source : Remonter le temps - IGN

Le **24 juin 2011**, la SMB est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) par arrêté préfectoral sur les parcelles ZL n°15 pour partie et ZL n°17 pour partie, pour une durée de 30 ans. Les parcelles non concernées pour l'ISDI font l'objet du projet de centrale photovoltaïque (ZL n°16, OC n°14, 15, 16, 18, 104 et 219).



Figure 19 : Vue aérienne en 2012
Source : Remonter le temps - IGN



Figure 20 : Vue aérienne en 2020
Source : Remonter le temps - IGN

- **Qualité agronomique des sols**

Une étude agro-pédologique du site de Prasville a été réalisée par le bureau d'études VALTERRA en juillet 2022. Le rapport est disponible en annexe du présent document. Les paragraphes ci-dessous sont une synthèse de cette étude.

Zone d'étude et du protocole de prélèvement

L'emplacement des prélèvements est optimisé sur le terrain par analyse immédiate du paysage :

- Formes du relief,
- Occupation des sols,
- Végétation naturelle,
- Aspect de la surface du terrain (dans le cas de zones peu couvertes par la végétation).

L'ensemble des observations permet de décomposer le site d'étude en 5 zones homogènes et de définir le protocole de prélèvement (cf. Figure 21).

Tous ces éléments suggèrent un plan d'échantillonnages composé de 40 points d'investigations pour caractériser la parcelle :

- 5 sondages à la tarière afin de réaliser des profils de sol,
- 5 prélèvements de sol (composés chacun de 9 prélèvements élémentaires) pour analyse physicochimique,
- 10 prélèvements de sol en cylindre pour analyse de densité apparente et de caractéristiques hydriques (2 prélèvements avec une répétition pour chacun).

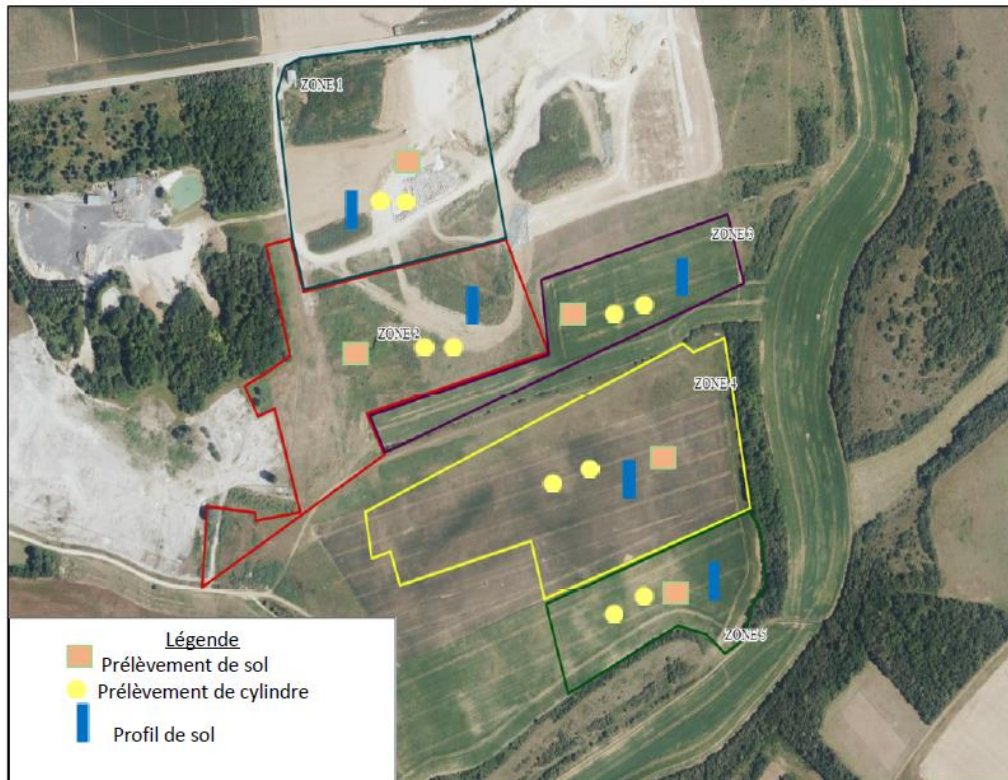


Figure 21 : Protocole de prélèvement

Source : Etude Agro-pédologique du site de Prasville, VALTERRA, Juillet 2022

Synthèse de la description du site d'étude

La zone d'étude est composée de 5 sous-ensembles, représentant 5 zones d'étude.

L'ensemble des zones présente le même type de sol composé de d'argile-limoneux.

L'ensemble des zones est en prairie et en grandes cultures céréalières.

La parcelle dans son ensemble est très homogène (qualité du sol, présence éléments grossiers, végétation...).

Les zones sont identiques car elles sont d'une part cultivées de la même façon, ont la même topographie et présentent le même type de sol. Nous noterons la dominance argilo-limoneux.

Nous sommes sur un versant argilo-limoneux, peu épais, non hydromorphes, calcaires ou calciques, et leurs vallons associés, sur Calcaire de Beauce, de la vallée de la Conie.

L'ensemble de la zone d'étude se trouve sur des calcisols. Ce sont des sols moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur), développés à partir de matériaux calcaires. Ils sont riches en carbonates de calcium sur toute leur épaisseur, leur pH est donc basique. Ils sont fréquemment argileux, plus ou moins caillouteux, plus ou moins séchants, souvent très perméables. Ils se différencient des calcisols par leur richesse en carbonates.

Etude physico-chimique

Une étude physico-chimique des sols a été réalisée par le bureau d'études VALTERRA en juillet 2022. L'ensemble des résultats d'analyses sont consultables en annexe 1 du mémoire technique.

Conclusion sur la qualité agronomique des sols

L'homogénéité des sols de la parcelle concernée permet de conclure de façon globale. Les types de matériaux ainsi que leur profondeur laissent à penser que les sols des zones 1, 2, 3, 4 et 5 ont été créés par des strates différentes.

Le tableau ci-dessous (cf. Tableau 4) récapitule les résultats pour chacune des zones d'étude.

Ces résultats permettent de conclure que l'ensemble de la zone d'étude présente plusieurs défauts concernant la fertilité chimique (carences en matières organiques, azotes, phosphore...) et physique ce qui conduit à un travail du sol difficile. En effet, le sol est compact, peu aéré et très peu épais.

En l'état la zone d'étude est faiblement compatible avec des itinéraires techniques agricoles conventionnels. Au regard des résultats, les sols de l'aire d'études peuvent être qualifiés de faible potentiel agronomique.

Tableau 4 : Tableau récapitulatif de la fertilité du sol par zone d'étude

Source : Etude Agro-pédologique du site de Prasville, VALTERRA, Juillet 2022

	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5
Fertilité physique					
Epaisseur du sol	-	-	--	-	--
Charge en éléments grossiers (>2mm)	--	--	--	--	--
Trace d'engorgement (Hydromorphie)	++	++	++	++	++
Stabilité de la structure	--	--	--	--	--
Compacité	--	--	--	--	--
Aération	--	--	--	--	--
Fertilité biologique					
Végétation	-	-	-	-	-
Présence de racines	-	-	-	-	-
Fertilité chimique					
pH	-	-	-	-	-
Matière Organique	--	+	--	+	+
Azote	--	--	--	--	--
P2O5	--	--	--	--	--
K2O	+	+	+	+	+
MgO	+	+	+	+	+
CaO	--	--	--	--	--
Capacité d'Echange Cationique	+	+	+	+	+
Trace de pollution					
Élément Trace Métallique	++	++	++	++	++
Fertilité hydrique					
	--	--	--	--	--
Avis					
Travail du sol envisageable	non	non	non	non	non
« so » : Sans objet ++ : Bien + : Moyen - : Acceptable -- : Médiocre					

- **Occupation du sol**

D'après les données de l'enquête réalisée auprès des exploitants agricoles, les parcelles directement concernées par le site d'étude sont :

- section cadastrale ZL, parcelles 0015, 0016, 0017 ;
- section cadastrale OC, parcelles 0014, 0015, 0016, 0018, 0104, 0219.

La Figure 22 ci-après présente la répartition des parcelles des exploitants agricoles sur la zone d'étude. La Figure 23 représente le registre parcellaire déclaré par les exploitants agricoles à la Politique Agricole Commune de 2020 sur la zone d'étude du projet.

D'après les cartographies ci-dessous, l'exploitant 1 déclare six parcelles d'une surface agricole d'environ 15,91 ha sur la zone d'étude répartie de la façon suivante, d'après le RPG 2020 :

- 4,19 ha de surface agricole temporairement non exploitée (SNE) ;
- 3,47 ha de jachère de 5 ans ou moins (J5M) ;
- 0,43 ha de jachère de 6 ans ou plus (J6P) ;
- 2,13 ha de jachère de 6 ans ou plus déclarée comme surface d'intérêt floristique (J6S) ;
- 5,69 ha d'Orge de printemps (ORP).

L'exploitant 2 déclare une parcelle d'une surface agricole d'environ 5,19 ha sur la zone d'étude, recouverte par du triticale d'hiver (TTH) d'après le RPG 2020.

La surface agricole concernée par la zone d'étude du projet est de 21,1 ha dont 4,19 ha de surface agricole non exploitée, 6,03 ha de surface en jachère et 10,88 ha de surface exploitée pour la culture de céréales (RPG 2020).

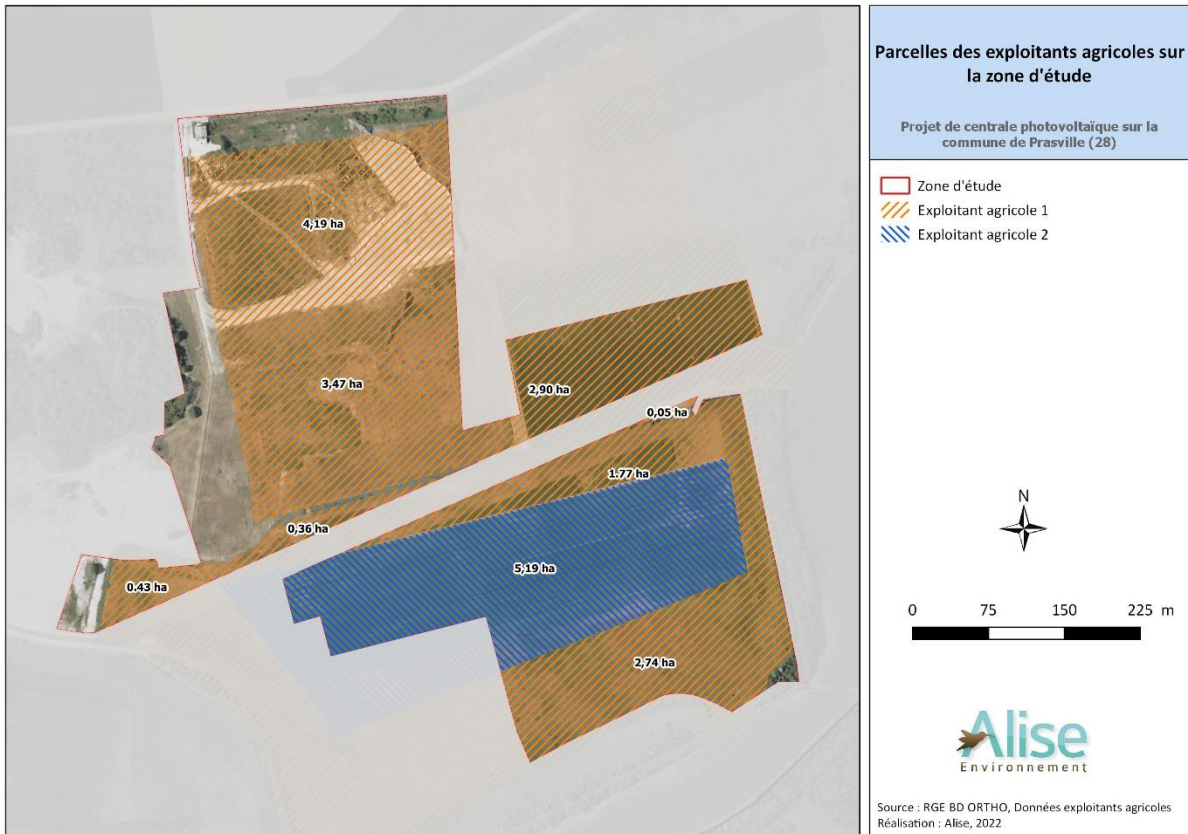


Figure 22 : Répartition des parcelles des exploitants agricoles sur la zone d'étude

Source : RGE BD ORTHO, Données exploitants agricoles

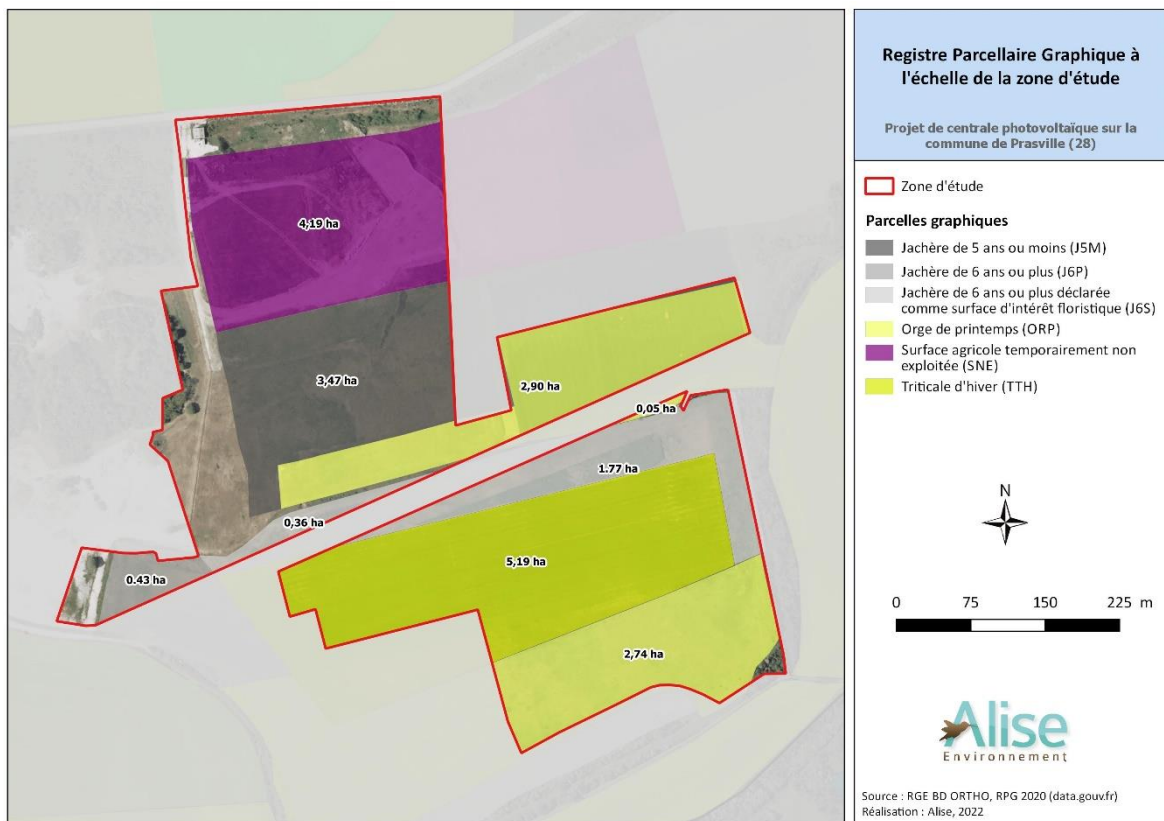


Figure 23 : Registre parcellaire des exploitations agricoles à l'échelle de la Z.I.P.

Source : RPG 2020 (data.gouv.fr)

4.2 - CARACTERISATION ET ANALYSE DE LA FILIERE AGRICOLE AMONT ET AVAL (PERIMETRE B)

Ce volet a pour objectif de recueillir et d'analyser des données plus générales, sur l'ensemble de la zone d'influence du projet, afin d'en définir l'impact sur les filières agricoles, au travers de la première transformation et de la commercialisation par les exploitations agricoles.

4.2.1 - A l'échelle de la Communauté de Communes Cœur de Beauce

Les données suivantes figurant en italique sont issues du diagnostic agricole réalisé dans le cadre du PLUi Cœur de Beauce. Pour rappel, le taux de participation des exploitations agricoles à l'enquête reste faible (38,2%).

De nombreuses coopératives implantées sur le territoire

191 exploitants déclarent stocker au sein de leur exploitation et 143 exploitants hors de leur exploitation. Une part importante stocke à la fois dans et hors de leur exploitation.

Seuls 46 indiquent qu'ils stockent uniquement hors de leur exploitation.

La commercialisation des céréales, d'oléo protéagineux et betteraves sucrières s'effectue grâce aux coopératives et négociants présents sur le territoire. Peuvent être cités :

- *Axéreal : de nombreux agriculteurs de la Communauté de Communes livrent à cette première coopérative céréalière française. La coopérative est implantée à Orgères-en-Beauce et à Terminiers.*
- *La coopérative SCAEL (Société coopérative agricole d'Eure-et-Loir) : une des premières coopératives céréalières française avec pas moins de 1800 adhérents et une collecte de 740 000 tonnes de grains en 2017. 130 agriculteurs de la Communauté de Communes livrent à cette coopérative. Plusieurs pôles sont implantés sur la Communauté de Communes : Baudreville, Fresnay-l'Évêque, Janville-en-Beauce, Péronville, Ouarville, Sainville, Les Villages Vovéens, Orgères-en-Beauce.*
- *Soufflet : premier collecteur privé de céréales en Europe, avec 4,4 millions de tonnes collectées en France et plus d'un million de tonnes à l'international. Les implantations de Soufflet se situent à Loigny-la-Bataille et à Sainville. D'autres se situent à proximité de la Communauté de Communes à savoir : Artenay, Patay, Boisville-La-Saint-Père.*
- *Tereos : premier groupe sucrier français qui compte une implantation à Artenay.*
- *Cristal Union : La coopérative est installée à Toury et à Pithiviers-le-Vieil (45).*

4.2.2 - A l'échelle des exploitations agricoles

Les principaux partenaires économiques ont été identifiés lors de l'enquête auprès des deux exploitants agricoles concernés par le projet :

- Coopérative agricole de Bonneval Beauce et Perche ;
- TerréA.

Le tableau ci-dessous présente les acteurs des filières agricoles liés aux exploitations concernées par le projet de parc photovoltaïque au sol de Prasville.

Tableau 5 : Acteurs économiques des filières agricoles liés aux exploitations concernées par le projet

Acteurs	Activité et chiffres clés
<p>Coopérative agricole de Bonneval Beauce et Perche</p>	<p>La coopérative Bonneval Beauce et Perche réunit des agriculteurs céréaliers. Elle couvre toute la moitié sud du département de l'Eure-et-Loir avec deux implantations limitrophes dans l'Orne et le Loiret.</p> <p>Chiffres clés : 900 adhérents, agriculteurs céréaliers 110 collaborateurs 117,5 millions d'€ de chiffre d'affaire (2015/2016) 450 000 tonnes de céréales collectées dont 18 000t de semences http://www.bonnevalbeauceetperche.coop/</p>
<p>TerréA</p>	<p>TerréA a pour but de conseiller les exploitants et propriétaires fonciers agricoles afin d'améliorer la rentabilité de leur exploitation agricole ainsi que leurs investissements. Le service de gestion s'étend du suivi technique à la gestion financière et administrative complète des exploitations agricoles.</p> <p>Chiffres clés : 1 dirigeant 162 441 € de chiffre d'affaire (2013) https://www.terrea.fr/</p>

5 - EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

5.1 - ETUDE DES IMPACTS DIRECTS ET INDIRECTS DU PROJET

Le tableau ci-dessous présente les surfaces concernées par le projet :

Tableau 6 : Rappel des surfaces concernées par le projet

Surface totale de la zone d'étude :	24,3 ha
Surface clôturée de la centrale :	22,1 ha
Surface clôturée concernée par des parcelles agricoles	21,1 ha

5.1.1 - Impacts du projet sur les exploitations agricoles

5.1.1.1 *Diminution du parcellaire agricole*

L'impact pour l'exploitation 1 concernée par le projet correspond à la perte de parcelles agricoles de 15,91 ha. La perte de cette surface représente environ 13% de la SAU de l'exploitation 1 sur le département d'Eure-et-Loir. En effet, il est important de préciser que l'exploitation possède des parcelles agricoles sur l'ensemble du territoire national. Ainsi, cette perte est nettement plus faible pour cette exploitation à l'échelle nationale.

L'impact pour l'exploitation 2 concernée par le projet correspond à la perte de parcelles agricoles de 5,19 ha. La perte de cette surface représente environ 4,3 % de la SAU de l'exploitation 2.

L'impact du projet sur le parcellaire des deux exploitations agricoles est faible.

5.1.1.2 *Effets sur la production et les revenus*

D'après les informations transmises par les deux exploitations, 50% de la superficie totale de la zone d'étude est cultivée. Les surfaces restantes de la zone d'étude sont des surfaces agricoles non exploitées ou en jachère.

Concernant les surfaces cultivées, en 2020, d'après le propriétaire de l'exploitation 1, une culture d'orge de printemps recouvrait 5,69 ha de la zone d'étude. Le rendement était d'environ 40 q/ha sachant que le rendement départemental moyen est de 58 q/ha pour l'orge de printemps (Source : conjoncture au 1er octobre 2020 - Agreste).

D'après l'exploitant 2, en 2020, une culture de Triticale d'hiver recouvrait 5,19 ha de la zone d'étude. Le rendement était d'environ 35 q/ha sachant que le rendement départemental moyen est de 52 q/ha pour le triticale (Source : conjoncture au 1er octobre 2020 - Agreste).

Les rendements des cultures de la zone d'étude sont inférieurs aux rendements départementaux moyens.

La mise en place de la centrale photovoltaïque permettra aux exploitants de se diversifier vers des activités complémentaires à l'agriculture et ainsi permettra de consolider ses revenus.

De plus, la mise en place d'un pâturage pour l'entretien des parcelles du site photovoltaïque (cf. Mesure agricole R-2). permettra de diversifier les productions sur le territoire.

L'impact du projet sur la production est négligeable. La mise en place du projet de centrale photovoltaïque permettra une diversification de source de revenus.

5.1.2 - Impacts sur les filières amont/aval et sur l'emploi

De manière générale, le prélèvement de surfaces agricoles sur la zone d'étude entraîne des impacts sur l'amont et l'aval des filières agricoles présentes sur le territoire.

Cependant, compte-tenu de la surface agricole exploitée, le projet aura peu voire pas d'impact sur les besoins en approvisionnement et sur les volumes vendus ou récoltés. Les impacts sur projet sur la filière amont/aval seront donc très limités.

De plus, la mise en place d'un pâturage ovin permettra le développement de cette filière, à ce jour minoritaire, sur le territoire. En effet, d'après le PLUi, l'élevage reste très rare à l'échelle de la CCCB.

L'impact du projet sur les acteurs économiques des filières agricoles liés à l'exploitation concernée est très faible. La mise en place d'un pâturage aura un impact positif sur les partenaires de la filière ovine.

5.1.3 - Impacts sur le foncier agricole

5.1.3.1 Perte de SAU sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Beauce (CCCB)

D'après les données du diagnostic agricole réalisé dans le cadre du PLUi de la CCCB, 292.5 hectares de surfaces naturelles agricoles et forestières ont été artificialisées entre 2006 et 2016. Cette consommation de la ressource foncière représente 0,3% du territoire intercommunal. A l'échelle communale, Prasville fait partie des communes dont la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers entre 2006 et 2016 est très élevée.

La surface agricole concernée par la zone d'étude du projet est de 21,1 ha. Cette surface reste modérée au regard des 658 ha cumulés de Surfaces Agricoles Utilisées (SAU) sur la commune de Prasville. Elle représente environ 3,2 % de la SAU.

De plus, contrairement à beaucoup d'autres types d'aménagement (autoroute par exemple), une centrale solaire est un aménagement réversible. En fin d'exploitation et s'il est décidé d'arrêter la production du parc solaire, le maître d'ouvrage procède au démantèlement des installations et à la remise en état du site, avec l'objectif affiché de rendre les terrains à leur vocation initiale.

L'impact du projet sur le foncier agricole est faible à modéré.

5.1.3.2 Qualité agronomique des sols

Concernant la qualité agronomique des sols, une étude agro-pédologique du site de Prasville a été réalisée par le bureau d'études VALTERRA. D'après les résultats de cette étude, les sols du site d'étude ont un faible potentiel agronomique. Le projet aura donc un très faible impact sur la perte de qualité agronomique des sols.

De plus, à la fin d'exploitation du parc (30 ans), celui-ci pourra être démanteler et les zones affectées par les aménagements (pistes, fondations bâtiments, etc.) seront remises en état.

L'essentiel du sol sur le site gardera donc ses caractéristiques et son potentiel agronomique sur toute la durée d'exploitation de la centrale. Pour les zones affectées par les aménagements, la remise en état en fin d'exploitation permettra de retrouver le potentiel agronomique. L'activité agricole pourra ainsi reprendre.

L'impact du projet sur la qualité agronomique des sols est très faible.

5.1.4 - Impacts sur le paysage proche et la dynamique agricole du territoire

Depuis plusieurs années, le site d'étude a fait l'objet de plusieurs transformations paysagères. En effet, l'exploitation de la carrière et l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur une partie du site d'étude, ont, au fil du temps façonné, les paysages de la commune de Prasville (cf. 4.1.4.2 Caractéristiques des parcelles concernées page 24).

D'après l'étude paysagère réalisée par le bureau d'études SOE, les différentes mesures qui seront mises en place permettront d'insérer au mieux le projet dans son environnement : conservation des boisements et des haies, conception des installations et annexes permettant de favoriser une meilleure intégration paysagère (couleur des matériaux, aspect naturel des pistes d'accès, etc.).

De plus, le projet permettra une diversification des productions. En effet, le développeur souhaite mettre en place un pâturage pour l'entretien des parcelles du site photovoltaïque (cf. Mesure agricole R-2). La mise en place d'un pâturage ovin permettra de valoriser le site par l'élevage, aujourd'hui, minoritaire sur le territoire.

L'impact du projet sur le paysage proche et la dynamique agricole du territoire sera positif.

5.2 - IMPACTS CUMULES

5.2.1 - Aspect règlementaire

D'après le guide de cadrage méthodologique régional, l'étude préalable de compensation collective agricole doit contenir une « identification des effets cumulés avec d'autres projets »

Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de la réalisation de l'étude :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du Code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage.

5.2.2 - Recensement des projets connus dans le périmètre d'étude élargi

L'étude des impacts cumulés des différents projets d'aménagement doit être réalisée à l'échelle de la commune impactée et des communes limitrophes. Ainsi, le périmètre élargi intègre la commune de Prasville ainsi que les six communes suivantes : **Beauvilliers, Boisville-la-Saint-Père, Eole-en-Beauce, Les Villages Vovéens, Moutiers et Ymonville.**

La carte ci-après représente le périmètre élargi et les projets pour l'évaluation des effets cumulés (cf. Figure 24).

5.2.2.1 Plans ou projets ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale

Selon le site de la DREAL Centre – Val-de-Loire, consulté en octobre 2022, sur le périmètre élargi, il y a eu 4 avis de l'autorité environnementale rendus publics pour les plans ou projets ayant fait l'objet d'étude d'impact entre 2019 et 2022 :

Tableau 7 : Projets réalisés ou connus faisant l'objet d'un avis sur le périmètre élargi entre 2019 et octobre 2022

Source : DREAL Centre – Val-de-Loire consultée en octobre 2022

Année de l'avis	Commune	Description	Impacts agricole
2022	Eole-en-Beauce	Centrale photovoltaïque au sol d'Éole-en-Beauce	Consommation de 2,16 ha d'espace agricole
2019	Beauvilliers	Création d'un forage au lieu-dit « Bois Carré »	Pas de consommation d'espace agricole (non soumis à évaluation environnementale)
2019	Boisville-la-Saint-Père	Remplacement d'un forage d'irrigation	Pas de consommation d'espace agricole (non soumis à évaluation environnementale)
2020	Ymonville	Projet de création d'un poste de raccordement électrique d'une centrale éolienne	Perte de surface agricole : 1 516 m ² (non soumis à évaluation environnementale)

Année de l'avis	Commune	Description	Impacts agricole
2020	Boisville-la-Saint-Père	Création d'un forage d'irrigation	Pas de consommation d'espace agricole (non soumis à évaluation environnementale)
2019	Les Villages Vovéens	Création d'une voie de liaison au sud de Rouvray-Saint-Florentin à Les Villages vovéens	Consommation de surface limitée de terres agricoles (non soumis à évaluation environnementale)
2019	Les Villages Vovéens	Création d'un poste électrique privé sur le réseau public de transport aux Villages Vovéens	Consommation d'espace agricole : 5 000 m ² (non soumis à évaluation environnementale)

5.2.2.1 Projets inscrits au PLUI, n'ayant pas fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale

D'après le PLUI Cœur de Beauce, deux projets impactant les exploitations agricoles sont en réflexion sur le territoire :

- Le **projet de réouverture au trafic de voyageurs de la ligne de chemin de fer entre Orléans et Chartres**. Suite à la fermeture de nombreux passages à niveaux, ce projet aura un impact sur la circulation agricole, notamment des allongements de temps de parcours dans le cas où aucun rétablissement n'est réalisé. La première partie du tronçon entre Chartres et Voves est rouverte au service des voyageurs depuis 2016. La deuxième partie du tronçon, située à 6 km au sud-ouest du projet de Prasville, entre Voves et Chartres, est à ce jour en phase d'études.
- Le **projet autoroutier de l'A154**. D'après le tracé prévisionnel de l' A154, ce projet aura un impact sur le foncier agricole et sur les circulations sur la commune de Prasville et sur les communes du périmètre élargi.

La carte ci-dessous localise les projet de réouverture de ligne de chemin de fer et le projet autoroutier de l'A154 (cf. Figure 24).

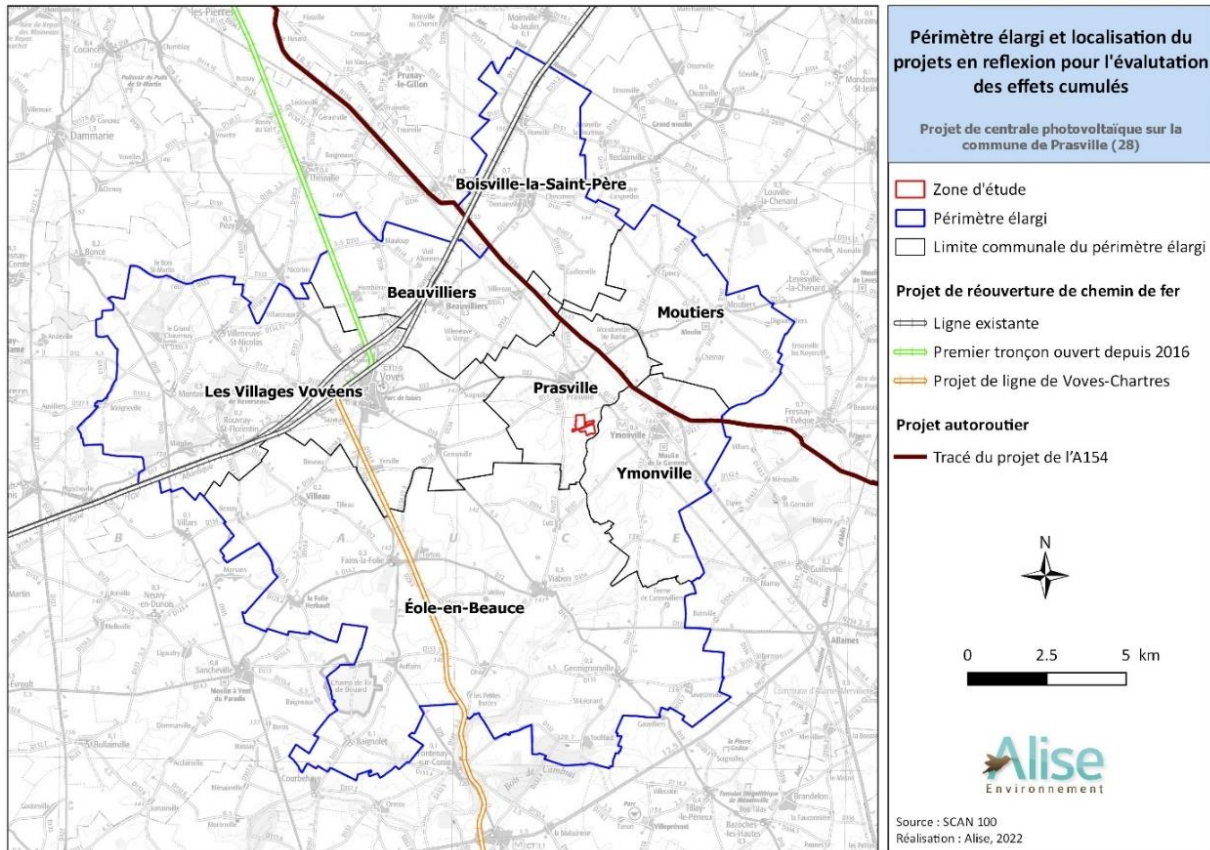


Figure 24 : Communes concernées par le périmètre élargi et localisation des projets pour l'évaluation des impacts cumulés

Source : Scan 100

5.2.3 - Effets potentiellement cumulatifs

Compte tenu de la consommation en terres agricoles des projets cités dans le tableau ci-dessus, la mise en œuvre du projet parc photovoltaïque n'aura pas d'effets cumulatifs sur la thématique agricole avec ces projets. Cependant, le projet d'aménagement aura des effets potentiellement cumulatifs avec le projet autoroutier et le projet de réouverture de chemins de fer.

Le projet d'aménagement de la centrale photovoltaïque au sol de Prasville aura des effets cumulatifs qualifiés de faibles à modérés avec d'autres projets.

5.3 - SYNTHÈSE DES EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET

Le tableau ci-dessous expose de manière synthétique les effets du projet de centrale photovoltaïque au sol de Prasville sur les exploitations concernées et sur l'économie agricole du territoire.

Tableau 8 : Synthèse des impacts du projet sur les exploitations concernées et sur l'économie agricole du territoire

Thématiques	Description de l'impact	Impact	
Exploitations agricoles concernées par le projet			
Perte de SAU sur les exploitations	<u>Exploitation 1</u> : Perte 13 % de la SAU départementale de l'exploitation <u>Exploitation 2</u> : Perte 4,3 % de la SAU totale	Faible	
Assolement	<u>Exploitation 1</u> : 5,69 ha cultivés et 10,22 ha de surface agricole non exploitée ou en jachère <u>Exploitation 2</u> : 5,19 ha cultivés	Faible	
Production et revenus	Parcelles peu cultivées <u>Exploitation 1</u> : 40 q/ha (2020 : Orge) <u>Exploitation 2</u> : 35 q/ha (2020 :Triticale)	Faible	
	Diversification de production des revenus par le photovoltaïque	Positif	
	Productions non concernées par un signe de qualité (AOC/AOP, etc.)	Nul	
Filières amont/aval			
Structures amont	Aucun emploi menacé	Très faible	
	Peu ou pas d'impact sur les besoins en approvisionnement	Très faible	
	Développement de la filière ovine avec mise en place d'un pâturage	Positif (filiale ovine)	
Structures aval	Aucun emploi menacé	Très faible	
	Peu ou pas d'impact sur les volumes vendus	Très faible	
	Développement de la filière ovine avec mise en place d'un pâturage	Positif (filiale ovine)	
Foncier agricole et qualité agronomique			
Consommation d'espaces naturels agricoles	Consommation très élevée à l'échelle de la CCCB et de la commune de Prasville	Faible à modéré	
	Parc photovoltaïque réversible		
Qualité agronomique des sols	Faible potentiel agronomique	Très faible	
Paysage proche et dynamique agricole du territoire			
Paysage rapproché (d'après l'étude paysagère – SOE)	Modification du paysage	Nul à	Fort ponctuellement depuis la RD107.2
	Reconversion d'une partie du site (ancienne carrière et décharge)	Positif	
Valorisation de la filière ovine	Valorisation de l'élevage par la mise en place d'un pâturage pour l'entretien des parcelles du site en projet	Positif	
Effets cumulés			
Consommation de surface agricole des autres projets	Perte de surface en terres agricoles	Faible à modéré	

5.4 - EVALUATION FINANCIERE GLOBALE DES IMPACTS

L'évaluation financière globale des impacts correspond à la valeur économique agricole impactée par la consommation des terres agricoles par le projet.

D'après le guide de cadrage de la compensation collective agricole d'Eure-et-Loir (version allégée), une étude a été menée au niveau régionale afin de faciliter cette estimation par les porteurs de projet. Elle s'est basée sur les conséquences de l'artificialisation des terres pour le secteur de l'amont et de l'aval des filières impactées. Cette étude a permis d'estimer le préjudice à **15 000€/ha, toute production confondue**.

D'après le Registre Parcellaire Graphique 2020, la surface agricole consommée par le projet a été estimée à 21,1 ha. Ainsi, le montant financier de l'impact est donc estimé à 316 500 €.

L'évaluation financière globale pour le projet de centrale photovoltaïque au sol de Prasville est donc estimée à 316 500 €.

6 - MESURES ENVISAGEES ET RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLES DU TERRITOIRE

6.1 - MESURES D'EVITEMENT ENVISAGEES ET RETENUS

6.1.1 - Choix du site

La société URBASOLAR et SMB ont sélectionné des terrains de moindre conflit d'usage en vue de la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.

Les parcelles du projet, ZL 15 et 17 et OC 14, 15, 16, 18 et 219, sont situées au droit d'une ancienne carrière et d'une installation de stockage de déchets inertes dont les sols ont été qualifiés de faible potentiel agronomique (cf. *Etude Agro-pédologique du site de Prasville, VALTERRA, Juillet 2022*).

Par ailleurs, le projet d'autoconsommation SMB, représentant 1,3 hectares de la surface clôturée, vise à une injection et une consommation au plus proche du projet pour les activités de SMB dans le secteur.

6.1.2 - Définition de la surface clôturée

Dans le cadre de l'aménagement du parc photovoltaïque, URBA 328 a évalué les parcelles concernées pour définir l'implantation la plus pertinente. Plusieurs scénarios d'aménagement ont été évalués en s'appuyant sur l'étude d'impact environnemental.

A la suite des différents résultats d'inventaires écologiques, les enjeux liés à la faune et la flore ainsi que les zones humides ont été identifiés. Des zones à enjeux forts pour l'avifaune sont évitées au sud, sud-est et sud-ouest du projet et de part et d'autre du tracé central laissé vide présentant des zones à enjeux modérés.

6.2 - MESURES DE REDUCTION ENVISAGEES ET RETENUES

Ces mesures de réduction seront mises en place afin de diminuer l'impact du projet sur l'économie agricole.

Mesure agricole R-1 : Protection des parcelles agricoles lors de la phase chantier

Type de mesure : Mesure de réduction

Impacts potentiels identifiés : Impacts potentiels des engins de chantier sur les parcelles agricoles

Objectifs de la mesure : Limiter les impacts en phase chantier sur les parcelles agricoles qui seront potentiellement destinées au pâturage ovin.

Description de la mesure : Toutes les précautions seront prises pour la préservation des sols et des eaux, ce qui limitera la dégradation des habitats limitrophes :

- Plateforme sécurisée : l'avitaillement des engins en carburant et le stockage de tous les produits présentant un risque de pollution (carburant, lubrifiants, solvants, déchets dangereux) seront réalisés sur une plateforme étanche.
- Kit anti-pollution : pour le cas où un déversement accidentel de carburant aurait lieu en dehors de la plateforme sécurisée, le chantier sera équipé d'un kit d'intervention comprenant :
 - une réserve d'absorbant,
 - un dispositif d'obturation de réseau.
- Équipements sanitaires : la base-vie du chantier sera pourvue d'un bloc sanitaire sur fosse septique.

Calendrier : Mesure appliquée durant la totalité de la période de chantier de construction de la centrale.

Coût prévisionnel : Intégré dans les coûts de chantier de construction de la centrale.

Mesure agricole R-2 : Mise en place d'un pâturage ovin pour l'entretien du site

Type de mesure : Mesure de réduction

Impacts potentiels identifiés : Impact du projet sur l'économie agricole

Objectifs de la mesure :

- Recherche d'une multifonctionnalité du site : entretien de la centrale photovoltaïque afin d'éviter les pertes de production liées à la création d'ombre par les végétaux ;
- Valorisation agricole du site par le développement de la filière ovin sur le secteur (diversification des productions) ;

Description de la mesure : Les caractéristiques techniques de la centrale permettent l'accueil de troupeau ovin. L'espace de 3,81 m entre les rangées de tables permet la circulation d'un petit tracteur ou d'un quad et si nécessaire le réensemencement de la prairie au cours des années avec un matériel adapté.

La société URBA 328 mettra en place un pâturage ovin pour l'entretien sur la totalité du site. Ces terrains seront mis à disposition gratuitement pendant toute la durée d'exploitation de la centrale. Des points d'eau sur le site seront prévus afin d'avoir des zones d'abreuvement pour le troupeau et des systèmes de clôtures mobiles seront mise en place permettant d'organiser la rotation des animaux sur les différents secteurs du site.

Cette mesure sera mise en place en concertation avec l'éleveur et adaptée à ses besoins et son fonctionnement. Elle sera affinée par une évaluation du potentiel pastoral du site afin de déterminer le nombre de brebis pouvant être alimentées.

A ce jour, URBA 328 recherche un éleveur pour ce travail d'entretien. Par la suite, une convention sera signée.

Calendrier : A déterminer en concertation avec l'éleveur.

Coût prévisionnel : A déterminer

6.3 - REMISE EN ETAT

L'artificialisation du sol lié au projet est faible, en effet, sur les 22,1 hectares clôturés de la future centrale solaire, il est important de noter que la somme des espacements libres entre deux rangées de modules (ou tables) représente, selon les technologies mises en jeu, 50% à 80% de la surface totale de l'installation.

De plus, le projet dans l'ensemble est complètement réversible. En effet, la remise en état du site se fera à l'expiration du bail ou bien dans toutes circonstances mettant fin au bail par anticipation (résiliation du contrat d'électricité, cessation d'exploitation, bouleversement économique...). Ainsi, toutes les installations de la centrale seront démantelées :

- Le démontage des tables de support y compris les pieux battus et longrines ;
- Le retrait des locaux techniques (transformateur, et poste de livraison) ;
- L'évacuation des réseaux câblés, démontage et retrait des câbles et des gaines ;
- Le démontage de la clôture périphérique.

Les délais nécessaires au démantèlement de l'installation sont de l'ordre de 6 mois.

7 - MESURE DE COMPENSATION COLLECTIVE ENVISAGEE ET RETENUE POUR CONSOLIDER L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Il s'agit de mettre en place des mesures pour compenser les impacts qui n'ont pas pu être évités : mesures de compensation des impacts directs et indirects générés par le projet. Ces mesures doivent permettre à l'activité agricole de retrouver le potentiel de production perdu, en volume ou en valeur.

Dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol de Prasville, la mesure de compensation retenue est donc une compensation indirecte, financière. D'après l'évaluation financière globale réalisée au paragraphe 5.4 - , la surface représente une perte de 316 500 € pour la filière agricole sur l'ensemble de la durée d'exploitation du parc photovoltaïque.

Le montant de compensation collective (316 500 €) sera versé au fonds départemental de compensation collective agricole destiné à recueillir les sommes de compensation versées par les aménageurs dans l'attente de la réalisation d'un projet de compensation.

8 - CONCLUSION

Le projet de centrale photovoltaïque au sol de Prasville s'implante sur des parcelles agricoles appartenant à deux exploitations agricoles dont l'activité principale est la production de cultures.

Compte-tenu de la surface concernée par le projet (environ 22,1 ha de surface clôturée), du potentiel agronomique des terres agricoles, et de la taille des partenaires impliqués dans les filières amont/aval, les impacts du projet de la centrale photovoltaïque au sol de Prasville sur la filière agricole resteront très limités.

La société URBA 328 souhaite maintenir une activité agricole sur le site en mettant à disposition les terrains pour la mise en place d'un pâturage ovin dans l'optique d'une multifonctionnalité du site. Le pâturage permettra d'entretenir la centrale photovoltaïque et d'éviter les pertes de production liées à la création d'ombre par les végétaux sur les panneaux. En effet, les premiers résultats de l'étude menée par l'INRA permettent de montrer qu'en moyenne, sous les panneaux, par rapport à une zone en plein soleil, la croissance des végétaux est supérieure de 125% à 200% , +28% d'humidité dans le sol et -4 à -6 degrés du sol. Une fauche tardive pourra être réalisée sur les parties potentiellement délaissées par le pâturage.

De plus, le montant de compensation collective (316 500 €) sera versé au fonds départemental de compensation collective agricole destiné à recueillir les sommes de compensation versées par les aménageurs dans l'attente de la réalisation d'un projet de compensation.